

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 mai 2023

PROTÉGER LE GROUPE ÉLECTRICITÉ DE FRANCE D'UN DÉMEMBREMENT - (N° 1090)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N ° 62

présenté par

M. Sabatou et les membres du groupe Rassemblement National

à l'amendement n° 42 de M. Philippe Brun

ARTICLE 2

À la seconde phrase de l'alinéa 7, après le taux :

« 1,50 % »,

insérer les mots :

« , et au maximum sur 10 % ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Sous-amendement rédactionnel par rapport à l'objectif porté par l'amendement de porter la part de capital salarié entre 1,5 % et 10 %.